

COMMUNE

028-212802409-20160512-38-2016-DE

DE

Accusé certifié exécutoire

MEAUCÉ

Réception par le préfet : 18/05/2016

(28240)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 38 - 2016

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de voix délibérantes	14

L'An deux mil seize, le douze mai à 20 heures 30 minutes, salle de la mairie, se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BIZARD, Maire de Meaucé.

Étaient présents : M. Michel BIZARD, Mme Martine MALHERBE, M. Alain VAURAY, M. Guy PERRETTE, M. Jean-Luc HAMELIN, M. Jean-Louis DORDOIGNE, M. Patrick TRÉCUL, M. Francis VAUTERIN, M. Jean-Paul SAUVAGE, M. Jean-Marie AVERT,

Absents excusés : Mme Isabelle SAUVAGE (pouvoir à Jean-Marie AVERT), Christophe PHILIBERT (pouvoir à Martine MALHERBE), Éric BOUCHER (pouvoir à Michel BIZARD), Bernard CAURA (pouvoir à Francis VAUTERIN),

Assistait également : Mme Nathalie BERTU,

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Martine MALHERBE

Date de convocation :

02 mai 2016

Objet de la délibération : installation des compteurs « LINKY »

Nombre de votants : 14

Voix pour : 14

Monsieur le Maire a été sensibilisé à ce sujet par des collègues et des particuliers inquiets, il s'est informé et tient à alerter à propos du déploiement des compteurs « Linky » programmé par ERDF, en remplacement des compteurs électromécaniques actuels. Il commence par la présentation du compteur communicant et du projet de l'opérateur, puis commente les éléments à charge et les risques liés à la mise en place de ces compteurs dits « intelligents » :

- Déploiement massif imposé de manière brutale, sans concertation ni étude d'impact, coût exorbitant et inacceptable pour un territoire où chaque collectivité, chaque citoyen est astreint à des restrictions budgétaires ; augmentation des factures prévisibles, comme c'est le cas en Espagne et au Québec depuis l'installation de ces compteurs,
- Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants « Linky », ERDF utilise la technique du CPL (Courant porteur en ligne). Avec ce système d'exploitation, ERDF injecte des signaux de moyenne fréquence dans les circuits électriques des habitations dont le réseau n'est pas adapté à cette technologie qui nécessite des conducteurs blindés. Le CPL génère alors des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement les enfants, plus vulnérables aux risques posés par les ondes électromagnétiques,
- Les compteurs communicants, associés à des concentrateurs équipés d'antennes relais émettrices d'ondes GPRS implantés dans les transformateurs de quartier, sont présentés comme indispensables pour le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique, alors qu'en Allemagne, en pointe dans ce domaine, l'installation généralisée de tels compteurs a été abandonnée,
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques, les téléviseurs...,
- Programmation de mise en place à la suite, d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait selon les cas et les communes à avoir jusqu'à 4 compteurs par logement, démultipliant ainsi les risques,
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué, puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir en continu d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales, mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques,

- Bien que prétendument « intelligents », les compteurs communicants peuvent être aisément piratés. Et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », du fait de l'architecture du système Linky, c'est l'ensemble du réseau électrique national qui sera vulnérable à l'espionnage, voire au cyber-terrorisme,
- Les économies d'énergie alléguées pour justifier le remplacement des compteurs existants sont fortement contestées par les associations,
- Le client sera totalement dépendant de l'opérateur et n'aura plus la maîtrise directe de sa consommation, la lecture des consommations étant impossible à partir du compteur, sera seulement accessible par internet alors qu'il est possible actuellement de suivre au jour le jour et de signaler au fournisseur, par téléphone ou par internet, la consommation réelle affichée par notre compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise,
- Capable de communiquer directement avec un central de gestion EDF, sans l'intervention de son personnel, le compteur Linky permettra aussi d'adapter le contrat, autorisera la mise en service ou la coupure à distance.

Considérant qu'il n'est pas justifié économiquement et écologiquement de se débarrasser des 35 millions de compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante, et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose aucun problème ;

Considérant que l'article L322-4 du code de l'Énergie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005 les collectivités sont propriétaires des ouvrages des réseaux électriques et que les compteurs en font partie ;

Considérant que la Commune en délègue par concession la gestion à ERDF, via le Syndicat Départemental de l'Énergie d'Eure et Loir (SDE28) ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant que le 31 mai 2011 le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), dépendant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a classé « potentiellement cancérigènes pour l'humain » (groupe 2B), les radiofréquences issues de la téléphonie mobile, du wi-fi et du Courant Porteur en Ligne (CPL) ;

Considérant que depuis le 9 février 2015, la loi n° 2015-136 dite « Abeille » interdit le wi-fi dans les crèches et le limite dans les écoles ;

Considérant par conséquent, que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée et qu'il convient de les en informer ;

Considérant enfin que les ¼ du territoire de la commune de Meaucé sont couverts par la zone de protection PT2 de la balise VOR-DME et soumis à certaines servitudes relatives aux transmissions radioélectriques et que le fonctionnement de cet équipement pourrait être affecté en cas de multiplication de sources émettant un rayonnement électromagnétique comme c'est déjà le cas pour les émissions de télévision ;

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky »,

Le Conseil municipal de la commune de Meaucé en sa qualité de propriétaire des ouvrages des réseaux publics de distribution et représentant des prérogatives publiques :

- décide que les compteurs d'électricité de Meaucé, propriété de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- demande au Syndicat Départemental d'Énergie d'Eure et Loir d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF pour lui signifier que, conformément à la volonté démocratiquement exprimée par ses membres, les compteurs communicants ne doivent pas être installés à Meaucé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture

Le 17 mai 2016

De la publication le 19 mai 2016.
Le Maire




Pour copie certifiée conforme
au registre
Le Maire,



Michel BIZARD